

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202510004394 v1 Date du contrôle: 14/10/2025 Agent-visiteur: Stany Alaimo Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	A.C Audit, Rue de I	Momelette 62, 435	0 MOMALLE					
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installateu	ır = personne ou pei	rsonnes respor	sable(s) des travaux
Identification de l'installati	on électriaue:							
Adresse du contrôle:	Esplanade de la Pa	ix 8 boîte 165, 404	0 HERSTAL					
Code EAN installation:	/							
Tarif compteur(s):	Jour				Сс	abine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	4405770				GF	RD:	RESA	
Index compteur(s):	001952				Tyr	oe de locaux:	Maison indi	viduelle
Type d'installation:	Unité d'habitation				/1			
Nature du contrôle:								
un ascenseur maison (ascens	eur lent)							
Type de contrôle:	Visite de contrôle (5.5)						
Date de réalisation:		•	☑ Aprè	es le 01/10/1	981 et avant	le 01/06/2020 🔲	Après le 01/06	/2020
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Rem	arques"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'in:	stallation électrique	a·						
Tension nominale:	2 x 230V		nominale max.:	40 A		Valeur nominale bro	anchement:	21 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Туре:		/		Type de système de	e mise à la terre	e: IT
Electrode de terre:	Piquet de terre					Section électrode c		/
	·					Section conducteu	r de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre	de circuits:	6		Nombre de circuits		0
Installation de production dé	centralisée:	Non prés		Ü		Puissance AC (maxi		/ kVA
☐ Installation PV ☐ Stockage de l				_		☐ Eolienne		
			La Cernital a riya	rogene		generation		Jilet in e
Description générale des d	dispositifs à couran	t différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'inste Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:		☐ En ordre		✓ Non présent
Plan(s) de position:	Circons.	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /		Date:	,	✓ Non application	nhle	□ Non présent
Document(s) des installations critiques:		Version/n° /		Date:	,	✓ Non applicable		□ Non présent
Mesures, contrôles et essa	is:							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		4 Ω		Méthode de mesure:			ZEB	
Niveau d'isolement général:		199 ΜΩ	199 ΜΩ		Tension de mesure:		500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	Non testé	Boucle de défaut:			Non testé	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK	Liaison équipotentielle:		: :	Pas OK	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protectio	ection contre les contacts directs:			

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	2P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	63A	30mA	2P	Α	/

Description des circuits

DISJ 2P C20A 4X/ C25A 1X/ C16A 1X

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 14/10/2026						
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
☑	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

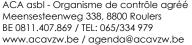
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Référence: 202510004394 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 14/10/2025 Agent-visiteur: Stany Alaimo

Données générales

Esplanade de la Paix 8 boîte 165, 4040 HERSTAL Adresse du contrôle:

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



